

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 42482

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Coquerel, M. Bernalicis, Mme Fiat, M. Corbière, M. Larive,  
M. Lachaud, Mme Obono, M. Mélenchon, M. Prud'homme, M. Quatennens, Mme Panot,  
Mme Rubin, Mme Ressiguiet, Mme Taurine et M. Ruffin

à l'amendement n° 28089 de M. Wulfranc

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« participation »

le mot :

« cogestion ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par ce sous-amendement, nous souhaitons appuyer l'amendement concerné en modifiant un terme.

Un système de retraite ne peut être nivelé que par le haut, c'est la philosophie de notre modèle social ! À partir de 1945, dans une France ruinée et détruite, le ministre Ambroise Croizat invente la Sécurité sociale pour toutes et tous. Son projet initial est simple : protéger la population contre les risques de la vie, en mettant en partage une caisse commune, financée et gérée par les travailleurs. Chacune, chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins. Dans ce projet, les retraites jouent un rôle essentiel, car elles protègent celles et ceux qui ont déjà contribué à l'effort collectif pendant des décennies. Elles permettent d'envisager une autre étape de la vie, après la formation initiale et l'emploi, durant laquelle on peut se consacrer aux autres, par des engagements familiaux ou associatifs.